

ARRETE N° 000025 /A/MINDDEVEL DU 20 FEV 2024
Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de
quatre-vingt (80) élèves au cycle « C » de la National School
of Local Administration.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/449 du 01^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu le décret n°2020/111 du 02 mars 2020 création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration
- Vu le décret n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation-type de l'administration régionale ;
- Vu l'arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux ;
- Vu l'arrêté n°000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,

ARRETE :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- (1) Un concours pour le recrutement de quatre-vingts (80) élèves au cycle « C » de la NASLA à Buea est ouvert pour le compte de l'année académique 2024/2025.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Candidats externes	Candidats travailleurs	Total
Administration Générale et Gestion des Politiques Sociales	30	10	40
Economie et Gestion des Finances Locales	30	10	40
Total	60	20	80

(3) Le programme relatif au concours mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus est joint en annexe.

(4) Le choix des filières sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounais remplissant les conditions suivantes :

a. pour les candidats externes :

- être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du *General Certificate of Education Ordinary Level* (GCE 'O' Level) en quatre matières au moins, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et trente-sept (37) ans au plus au 1^{er} janvier 2024 (né entre le 1^{er} janvier 1987 et le 1^{er} janvier 2007) ;
- justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions d'agents spécialisés de l'administration locale ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ferme pour crime ou délit de probité, ou à une peine assortie de l'une des déchéances prévues par le code pénal.

b. pour les candidats travailleurs (personnel des collectivités territoriales décentralisées) :

- être titulaire du diplôme académique requis pour faire acte de candidature et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans ;
- joindre un acte de recrutement ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1^{er} janvier 2024 ;
- être autorisé à concourir par son employeur.

ARTICLE 3.- Les agents de l'Etat relevant du code du travail et les fonctionnaires ne peuvent pas faire acte de candidature.

ARTICLE 4.- (1) L'inscription se fait en ligne sur le site web de la NASLA à l'adresse www.nasla.cm. La fiche comportant les informations du candidat est, après validation, téléchargée sur ledit site.

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA, payables dans le compte NASLA n°0868 544 2000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, en abrégé « BICEC ».

(3) Les candidats déposent leurs dossiers contre récépissé au siège de la NASLA à Buea ou auprès des Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, à l'exception de celle du Sud-Ouest.

(4) Les dossiers de candidature doivent parvenir complets aux lieux de dépôt ci-dessus cités au plus tard **le vendredi 26 avril 2024 à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.**

(5) Le dossier de candidature comprend les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1.500) francs dûment remplie en ligne et signée par le candidat ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription délivré par un responsable compétent de la BICEC ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- une équivalence dûment délivrée par le Ministère en charge de l'enseignement Supérieur en ce qui concerne tout diplôme étranger ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale compétente ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA (timbre postal) à l'adresse du candidat ;
- pour les candidats travailleurs, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur.

ARTICLE 5.- (1) Tout dossier incomplet, en retard, contenant des pièces jugées fausses ou falsifiées, ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

(2) La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée sur le site web de la NASLA et par voie d'affichage à la NASLA et dans les Délégations Régionales du MINDDEVEL le **mercredi 05 juin 2024**. La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

ARTICLE 6.- (1) Les épreuves écrites d'admission, qui auront lieu au centre unique de Buéa, se dérouleront ainsi qu'il suit :

Dates	Epreuves	Horaires	Durée en heures	Coeff.	Note éliminatoire
15 juin 2024	Culture générale	08 h 00 – 10 h 00	2	03	≤ 05/20
	Etude de texte / Reading comprehension	11 h 00 – 13 h 00	2	03	≤ 05/20
	Rédaction/Essay	14 h 00 – 16 h 00	2	02	≤ 05/20

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07 heures 30 minutes.

(3) Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7.- (1) Un arrêté du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local publie les résultats définitifs.

(2) En cas d'absence de candidats travailleurs ou de quorum non atteint, le nombre de places réservées aux intéressés est attribué aux candidats externes.

ARTICLE 8.- Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis sur titre suivant les modalités fixées par décision du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté sera enregistré, publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, 20 FEV 2024

**Le Ministre de la Décentralisation
et du Développement Local**



Georges ELANGA OBAM

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A LA NATIONAL SCHOOL OF
LOCAL ADMINISTRATION, CYCLE "C",
SESSION 2023-2024**

- ❖ **CULTURE GENERALE ;**

- ❖ **ETUDE DE TEXTE / READING COMPREHENSION** (les candidats francophones composeront en « Etude de texte » et les candidats anglophones en « Reading comprehension » ;

- ❖ **REDACTION /ESSAY** (les candidats francophones composeront en « Essay » et les candidats anglophones en « Rédaction »).